APPEL A CONTRIBUTION SUR LA CONVENTION RELATIVE A L'EDUCATION DES ENFANTS

1-2) Au Niger, les programmes ne prévoient pas de manière explicite l'enseignement de ces différents droits dans les écoles surtout au primaire. Mais depuis 2009, le pays s'est engagé à intégrer les droits de l'homme dans les curricula de formation à tous les niveaux. Le droit à l'éducation est consacré par les textes fondamentaux en ces termes<< chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi>>. La Loi n°9812 du 1er juin 1998 portant Orientation du Système Educatif Nigérien (LOSEN), modifiée et complétée par la loi n° 2007-24 du 30 juillet 2007 est le texte de référence. Aux termes de son articles 2, <<l'éducation est un droit pour tout nigérien. L'Etat garantit l'éducation aux enfants de quatre(4) à dix-huit(18) ans. >>. L'article 8 dispose, quant à lui, que <<le droit à l'éducation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. >>. Le Niger a souscrit au forum mondial sur l'éducation pour tous (Dakar 2000).

3) Selon l'article 60 de la LOSEN<< le financement de l'enseignement et de la formation dans les établissements publics est assuré par l'Etat, les collectivités, les familles et toutes personnes physiques ou morales...>>. Dans les établissements publics les frais de scolarité sont intégralement pris en charge par l'Etat. Dans les Universités publiques, les étudiants sont exempts des frais de formation. Les étudiants boursiers de l'Etat inscrits dans les établissements privés bénéficient d'une prise en charge partielle des frais de scolarité par l'Etat. Des mesures sont prises pour atténuer le cout lié à la scolarisation comme la gratuité des manuels qui sont distribués par l'Etat ; la création des cantines scolaires au niveau des zones nomades ; promouvoir l'accès à l'éducation et réduire les inégalités sociales entre genres. A côté de ses efforts, plusieurs ONG qui

contribuent significativement à la scolarisation des enfants et particulièrement celle de la jeune fille.

4) Au Niger, il existe un enseignement technique et professionnel qui permet aux élèves d'acquérir des connaissances et des compétences qui les aident à s'épanouir et à devenir autonomes et aptes à occuper un emploi. Aussi le nombre d'Université publiques est passé de 2 à 9 ces dernières années favorisant ainsi l'accès à l'enseignement supérieur de proximité à tous les bacheliers sans discrimination. Les frais d'inscription sont très modestes pour tenir compte des bourses des familles des étudiants. Afin de promouvoir l'alphabétisation ainsi que l'éducation des adultes, l'Etat a adopté le décret portant plan d'accélération de la politique nationale de l'alphabétisation et l'éducation non formelle et le décret modifiant les statuts de l'institut de formation en alphabétisation et éducation non formelle. On note par ailleurs la mise en place de plusieurs infrastructures en vue de promouvoir l'alphabétisation et l'éducation ainsi que l'éducation des adultes. Pour assurer l'éducation aux enfants de la population nomade transhumante, le gouvernement a initié, en 2004, une stratégie de scolarisation appelée<<Ecoles Rurales Alternatives>>(ERA). Cette innovation repose sur essentiellement sur la multi-gradation au niveau de l'enseignement de base. Cette stratégie a pour objectif d'offrir un cycle complet de scolarisation primaire afin d'améliorer l'accès aux services éducatifs des enfants des zones rurales nomades et à habitats dispersés. Les programmes auxquels sont soumis les élèves des ERA sont les mêmes que ceux des classes traditionnelles.